

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2025 X 82

**Le 13 juillet 2025**

**Pétitionnaire :**

Mairie de Saint-Lys  
1 Place Nationale  
31470 Saint-Lys  
05.62.14.71.71

**Bénéficiaire :**

Mairie de Saint-Lys

**Nature de l'autorisation :**

Défilé du 13 juillet

**Adresse de l'autorisation :**

Place René Bastide  
Place de la Liberté  
Avenue François Mitterrand  
31470 Saint-Lys

**Durée de l'autorisation :**

1 jour

**Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU l'arrêté Municipal Permanent 2019 x 03 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité lors des cérémonies officielles,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Autorisation**

Pour les festivités du 13 juillet, le SDIS de Saint-Lys est autorisé à effectuer un cortège qui débutera du SDIS, impasse de la rivière 31470 Saint-Lys, passera par la route de Toulouse jusqu'à la Halle, et stationnera place de la Liberté, le samedi 13 juillet 2025 à partir de 16h30 jusqu'à 17h30.

A l'issue, le comité des Fêtes de Saint-Lys, est autorisé à occuper la place de la Liberté pour le concert / bal qui débutera à partir de 19h30.

## **Article 2 : Sécurité et signalisation**

Lors du défilé du 13 juillet, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à l'exception de tous les véhicules en lien avec le défilé, sur les lieux suivants et horaire suivants :

- la moitié de la Place de la Liberté, au droit du N° 1 jusqu'au droit du N° 5 et en vis-à-vis du N° 9 place de la Liberté, du vendredi 11 juillet 2025 à partir de 10h00 jusqu' au lundi 14 juillet 2025 à 02h00,
- Place René Bastide, du dimanche 13 juillet 2025 à partir de 18h jusqu'à 23h00,
- Avenue François Mitterrand dans sa portion comprise entre l'avenue du presbytère et la route de Toulouse, le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'à 23h00.

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par les services techniques.

La circulation piétonnière devra être maintenue.

## **Article 3 : Réglementation de la signalisation**

En cas de non-respect de ces dispositions, les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

## **Article 4 : Responsabilité**

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

## **Article 5 : Diffusion**

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, le Muretain Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication et le service Association de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 13 juin 2025

Le Maire  
Serge DEUILHÉ



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*